

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juillet 2020**  
~~~~~

VENTE PUBLIQUE DE DOCUMENTS RETIRÉS DES BIBLIOTHÈQUES

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juillet 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Madame Valérie BOUYSSOU, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Chantal DUMAS, Monsieur Jean-Pierre PUGENS à Madame Valérie BOUYSSOU

Excusés : Monsieur Jean-Marc ISURE

Absents : Monsieur Laurent ILLUMINATI

Quorum : 25	Présents : 44	Votants : 46	Pour 46 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de coordination, animation et développement du Réseau intercommunal de la lecture publique ;

VU la délibération n°96 du conseil communautaire du 08 octobre 2008 autorisant le désherbage des collections, ainsi que la destruction des ouvrages retirés ou leur cession gratuite à des associations ou institutions.

CONSIDERANT que les collections des bibliothèques municipales relèvent de la compétence intercommunale. La CCVH finance les acquisitions, organise les commandes et définit la politique documentaire du réseau. A ce titre elle est responsable de la politique de « désherbage » (retrait des collections) des documents afin d'assurer leur renouvellement, d'éviter l'engorgement des locaux et de garantir leur adéquation aux besoins du public.

CONSIDERANT que le désherbage est indispensable à la bonne gestion des collections et fait partie des tâches normales des bibliothécaires. Les documents en mauvais état ou dont le contenu n'est plus pertinent (obsolète, erroné, pas adapté au public...) gênent inutilement la visibilité et l'accessibilité des autres collections et donnent aux bibliothèques un aspect encombré et vieillot. Il est donc nécessaire d'assurer un désherbage ciblé et régulier afin de maintenir leur attractivité.

CONSIDERANT qu'actuellement, les documents désherbés peuvent (selon leur intérêt) être donnés à des acteurs à but non lucratifs, ou bien être détruits et recyclés. Il est proposé que ces documents puissent désormais également faire l'objet d'une vente publique.

CONSIDERANT que ce type d'opération est généralement bien apprécié du public. Cela permet de donner une « seconde vie » aux ouvrages mais surtout de faire plaisir aux gens intéressés et de communiquer sur le réseau des bibliothèques et l'action de la CCVH. A intervalle régulier (chaque année par exemple), le service « Lecture publique » pourrait organiser la vente d'une sélection de documents parmi ceux ayant été récemment retirés.

CONSIDERANT qu'au vu du nombre et du médiocre état général des documents concernés, un prix modique et unique, fixé à 0,50€ par document, serait plus attractif pour les gens et faciliterait grandement l'organisation de l'opération.

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la vente publique des documents issus du désherbage des collections des bibliothèques de la vallée de l'Hérault,
- d'approuver un prix unique de vente : 0,50€ par document.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 2375 le 21/07/2020 Publication le 21/07/2020 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 21/07/2020 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200720-lmc 15760-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Jean-François SOTO	Le Président de la communauté de communes Jean-François SOTO
---	---